

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre QUADRANT et le Client. Elles s'appliquent aux prestations de bilan de compétences dispensées par QUADRANT.

Il est convenu de désigner par :

- Client, toute personne physique ou morale qui passe une commande de formation auprès de notre organisme
- Stagiaire, ou Bénéficiaire : La personne physique qui participe à une formation. Chaque stagiaire se voit remettre le règlement intérieur de QUADRANT. Ce règlement intérieur s'impose à lui.
- OPCO : Les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter les fonds de formation et de financer des actions de formation

Les présentes conditions générales de vente ci-après « CGV » s'appliquent à l'ensemble des prestations de bilan de compétences réalisées par notre centre pour le compte d'un Client. Dans le cas de prestations conclues dans le cadre d'un appel d'offre, public ou privé, ou d'une habilitation spécifique, des conditions particulières, imposées dans les cahiers des charges, peuvent se substituer partiellement aux présentes. Il peut notamment s'agir des conventions, des prix, des conditions de facturation ou des pièces justificatives à fournir.

Les bilans de compétences peuvent être financés de trois manières :

- Directement (en tout ou partie) par le bénéficiaire : dans ce cas un contrat bilatéral est conclu entre ce dernier et notre centre ;

Lorsque le bilan de compétences est financé, en tout ou partie, par le Compte Personnel de Formation (CPF), le bénéficiaire est informé que les modalités de financement sont celles en vigueur sur la plateforme Mon Compte Formation.

Depuis le 26 février 2026, la prise en charge des bilans de compétences par le CPF est plafonnée à **1 600 €**, conformément à la réglementation en vigueur. Lorsque le coût de la prestation est supérieur à ce plafond ou lorsque les droits CPF du bénéficiaire sont insuffisants, le solde restant est à la charge du bénéficiaire ou peut faire l'objet d'un financement complémentaire (employeur, OPCO, France Travail ou tout autre financeur).

Par ailleurs, conformément à l'article **L. 6323-7 du Code du travail** et aux textes réglementaires applicables, toute mobilisation du CPF est susceptible de donner lieu au paiement d'une **participation financière obligatoire de 150 €**, sauf dans les cas d'exonération prévus par la réglementation. Cette participation est directement perçue par la **Caisse des Dépôts et Consignations** via la plateforme Mon Compte Formation et ne constitue pas une somme due à l'organisme de formation. A noter que seules les heures de face à face sont facturées.

Lorsque le bénéficiaire supporte déjà un reste à charge supérieur à cette participation financière obligatoire, celle-ci est intégrée au montant restant à sa charge, conformément aux règles applicables sur la plateforme Mon Compte Formation.

Les montants du plafond de prise en charge et de la participation financière obligatoire mentionnés

au présent article sont ceux en vigueur à la date de rédaction des présentes CGV et demeurent susceptibles d'être modifiés par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- par une entreprise dans le cadre du plan de développement des compétences de ses salariés. Dans ce cas, une convention tripartite est conclue entre le bénéficiaire, l'entreprise et notre centre.

Le fait pour un client de valider, par sa signature, un contrat de formation implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Toute action de formation fera l'objet de la signature préalable d'un contrat de formation pour un particulier qui finance lui-même sa formation. Ces conventions et contrats respectent les obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux organismes de formation : Elles détaillent notamment la durée, l'organisation, les moyens, et le prix de la formation avec l'échéancier de règlement, les conditions d'exécution partielle, et les autres mentions obligatoires.

Quadrant s'engage à respecter les normes, exigences et bonnes pratiques des organismes de formations et des professionnels de l'accompagnement de personnes : respect du consentement de la personne, confidentialité, neutralité.

Le document de synthèse du bilan est édité en un seul exemplaire et remis à l'unique intéressé, le bénéficiaire. Il ne peut en aucun cas être communiqué à un tiers (y compris l'employeur) sans le consentement écrit du bénéficiaire. Les personnes ayant connaissance des données s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les informations qui auront été portées à sa connaissance.

Tous les prix sont indiqués en euros net de taxes conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. QUADRANT est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (bilan de compétences).

Les paiements ont lieu à 30 jours date de facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application

de pénalités au taux d'intérêt légal. Le centre de formation pourra obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Dans le cas d'absences liées à une force majeure et justifiée, le financeur paiera la facture du prorata de la présence du bénéficiaire tout comme en cas d'abandon.

Les tribunaux du lieu du siège de la société QUADRANT sera sont réputés seuls compétents pour juger de toutes contestations. Les présentes CGV sont communiquées aux clients, en complément de la convention de formation professionnelle.

Saint Didier au Mont d'Or le 20/04/2026

QUADRANT

Caroline Pilato Gérante associée